



Déjà beaucoup donné (argent)

Par **Jo64**, le **10/11/2022 à 23:33**

Bonjour

Je possède une maison avant mon mariage du 10 juillet 2021.

Mon épouse étrangère m'a quitté à t'elle des droits sur cette maison. Vue sont attirance pour l'argent (je pense être victime d'une arnaque)

Il n'y a pas de contrat de mariage

Par **Marck.ESP**, le **11/11/2022 à 00:08**

Bonsoir

Votre maison est un bien personnel (on dit propre). Votre épouse n'a aucun droit sur celle-ci.

Par **youris**, le **11/11/2022 à 09:07**

bonjour,

si vous êtes toujours mariés, à votre décès, votre épouse sera héritière avec vos enfants si vous en avez.

je vous conseille de divorcer.

avez-vous déclaré à votre préfecture la cessation de la vie commune avec votre épouse.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **11/11/2022 à 09:18**

Ce que dit Youris est valable si vous ne comptez pas divorcer et que vous décédez.

L'épouse n'étant pas une héritière réservataire, le devient pour 1/4 en l'absence d'enfant. Je

vous conseille, dans cette obscure éventualité, d'établir un testament pour les 3/4 restants..

Par **youris**, le **11/11/2022 à 10:31**

en l'absence d'enfant du défunt, l'épouse est héritière réservataire.

Par **Marck.ESP**, le **11/11/2022 à 13:52**

[quote]
(je pense être victime d'une arnaque)

[/quote]
Si c'est le cas, il serait bon de voir un avocat. Ci-dessous, un paper de me Haddad.

<https://www.documentissime.fr/actualites-juridiques/vie-familiale/c-est-quoi-un-mariage-blanc-et-un-mariage-gris-1584.html>

Vous pouvez également demander le divorce pour faute.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10577>

ou pour altération définitive du lien conjugal si la communauté de vie a cessé depuis au moins 1 an.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10568#>